

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

**DELIBERATION 2022-12-80**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN  
Aurélie MESLET à Catherine ANDRIEUX  
Simon DE MEYER à Yannick CADIOU  
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

**Madame Claire LE ROY a été nommée secrétaire de séance.**

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE LOUIS  
PERGAUD - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF AVENANT AU CONTRAT DE  
MAITRISE D'OEUVRE**

La ville de Guipavas a pour projet la construction d'une école maternelle de 8 classes. Cette construction permettra de résoudre le problème d'éloignement entre l'école élémentaire et maternelle.

L'opération à venir, qui se situe au droit de la rue St Thudon à Guipavas prévoit la construction d'une école maternelle permettant l'accueil de 250 élèves, d'une restauration scolaire et d'un espace périscolaire pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire. Les aménagements extérieurs et les liaisons avec l'actuelle école élémentaire seront facilités. Le projet reprendra également la cour de récréation de l'ALSH. Le foyer de Kercoco, bâtiment existant, sera conservé dans l'enceinte du site, et ses usages seront revus pour intégrer le fonctionnement de l'école.

Par délibération n°2019-04-29 du 3 avril 2019, le Conseil municipal a validé le principe de regroupement des écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud.

Par délibération n°2021-09-76 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a validé le lancement du concours pour le choix du maître d'œuvre.

Par délibération n° 2022-05-45 du 4 mai 2022, le Conseil municipal a validé la construction d'une école maternelle Louis Pergaud avec l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'Architecture ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE en co-traitance avec AUAS INGENIERIE Economiste BET structure VRD et OPC, BECOME 29 BET thermique et fluides, ALHYANGE BET Acoustique, KEGIN BET cuisine.

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

Estimation prévisionnelle hors taxes :	4 972 350,00 € HT
Taux de rémunération hors taxes :	13.03 %
Honoraires hors taxes :	648 349,00 €
Missions complémentaires :	84 000 € HT

Par décision du Maire conformément à la délibération n°2020-05-45 en date du 10 juin 2020 et après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14 juin 2022, le contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué après négociation avec les montants ci-dessous :

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

Estimation prévisionnelle hors taxes :	4 972 350,00 € HT
Taux de rémunération hors taxes :	12.62 %
Honoraires hors taxes :	627 454.00 €
Missions complémentaires :	82 000 € HT

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux de l'opération est actualisé à 5 230 280.00 € HT. Ceci s'explique

- Par les adaptations techniques et de surfaces réalisées entre la phase ESQ et la phase APS,
- Une exigence de performance forte liée à la RE 2020,

En conséquence, la rémunération définitive de l'équipe de maître d'œuvre est fixée comme suit :

Estimation des travaux :	5 230 280,00 € HT
Taux de rémunération de base :	12.62 %
Honoraires hors taxes :	660 002,00 € HT
Missions complémentaires :	86 253.00 € HT

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoit le dépôt du permis de construire pour début janvier 2023 et un démarrage des travaux à l'été 2023, pour une durée de 2 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avant-projet définitif tel que présenté,
- de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 746 255.00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL, DETR) ou de tout autre organisme compétent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

PJ : Carnet de plans Avant-Projet Définitif

**Avis de la commission plénière** : Favorable

**Décision du Conseil municipal** : Adoptée à l'unanimité

Abstention Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

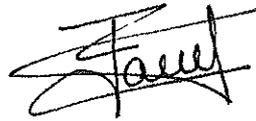
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 15 DECEMBRE 2022

La secrétaire de séance,



Claire LE ROY

Le Maire,



Fabrice JACOB

